

R.O.I. Éducation physique à l'I.P.E.S. de Tubize

I.P.E.S. Tubize – Règlement spécifique pour le cours d'éducation physique (E-P)

La présence et la participation au cours d'éducation physique sont obligatoires pour tous les élèves régulièrement inscrits.

IMPORTANT ! A titre de prévention, aucun(e) élève n'est autorisé à pénétrer dans les installations sportives et annexes (salle de gym, hall, terrains de sports extérieurs, vestiaires, ...) sans avoir reçu l'accord préalable d'un enseignant en éducation physique.

– Equipement

Tenue sportive en relation avec l'activité sportive proposée :

- . tee-shirt de l'I.P.E.S. obligatoire (avec le nom et la classe de l'élève -> important en cas d'oubli) et/ou un autre tee-shirt (de réserve) pour la pratique sportive (uni de préférence).
- . short ou pantalon de training (ou collant) décent.
- . une paire de chaussures de type « jogging » et une paire de chaussettes (uniquement pour le cours)
- . tenir compte de la météo et du lieu où le cours est donné pour le choix de la tenue ; par mauvais temps, prévoir soit un coupe-vent ou un manteau, voire un bonnet, des gants et/ou une écharpe.
- . Par mesure de sécurité, le port de bijoux - mais également de gsm, smartphone, écouteurs et autres - est INTERDIT lors de la pratique sportive.
- . Le professeur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la perte, de la destruction ou d'un éventuel vol d'un objet de valeur (GSM, MP3, smartphone et autres appareils électroniques, montre, bague, pendentif, argent, ...).

– Cerificat médical (CM)

Pour être dispensé du cours d'E-P, seul un certificat médical (C.M.) du médecin sera accepté (un mot des parents au journal de classe sera exceptionnellement toléré pour une dispense d' 1 leçon) ; le C.M. sera remis personnellement au professeur d'E-P. Tout élève dispensé doit assister au cours d'E-P, sur les lieux d'activités (dans la mesure du possible) où une tâche lui sera attribuée : ex : arbitrage, secrétariat lors d'un match, travail écrit en relation avec le cours d'E-P ou sur la santé.

Le tout sera évalué et ces points feront partie de l'évaluation notée au bulletin.

Pour certains C.M., le médecin sera invité à notifier si certaines activités physiques sont tolérées.

Rappel : *seul 1 C.M. peut couvrir une absence et/ou une «non-participation active» à une évaluation programmée.*

Evaluation, participation, hygiène/équipement et comportement

1. Evaluation

Les socles de compétences pour le premier degré, les compétences terminales pour les 2èmes et 3èmes degrés constituent les références à prendre en considération.

Périodes	Points attribués	Productions attendues (En fonction du professeur et de la salle occupée)
P1 /30pts	/20 pts	Évaluations : Niveau de compétences atteint dans les 3 domaines spécifiques à l'éducation physique *
	/5 pts	Hygiène/Équipement
	/5 pts	Participation : engagement, participation active, aide, collaboration, efforts, respect des consignes

Périodes	Points attribués	Productions attendues (En fonction du professeur et de la salle occupée)
P2 + P3 /60pts	/40 pts	Évaluations : Niveau de compétences atteint dans les 3 domaines spécifiques à l'éducation physique *
	/10 pts	Hygiène/Équipement
	/10 pts	Participation : engagement, participation active, aide, collaboration, efforts, respect des consignes

*condition physique / habiletés gestuelles et motrices / coopération socio-motrice

2. Participation

Quel que soit le niveau de l'élève, la participation au cours est essentielle autant pour le développement des aptitudes personnelles que pour le bon déroulement de la leçon.

Pondération de la cote de PARTICIPATION

4 à 5 points / x2 en P2- P3	- participation dynamique, constructif, aide les autres, organise son groupe, ...
3 à 4 points / x2 en P2- P3	- attentif, se met au service du groupe, prend peu d'initiative.
2 à 3 points / x2 en P2- P3	- subit le cours, imite les autres, peu d'effort pour progresser.
1 à 2 points / x2 en P2- P3	- semble hors du cours, n'écoute pas, attitude désintéressée.
0 point	- absences injustifiées, brosse les cours d'E-P, arrivées tardives

3. Hygiène, équipement/savoir-être

- Hygiène :

Chaque élève veille au respect des règles d'hygiène. Une douche est vivement conseillée après 2 heures de cours groupées ; se rafraîchir l'est également.

L'utilisation de déodorant sous forme de spray est interdite dans les installations sportives (y compris au vestiaire !) ; les rollers leur seront préférés car moins nocifs pour la santé.

-> au niveau corporel : se munir et utiliser son nécessaire de toilette personnel

-> au niveau alimentaire : disposer de boissons et d'aliments sains (eau, jus, fruits, ...)

-> au niveau des locaux : veiller à la propreté de la salle, vestiaires et installations sanitaires

- Équipement :

Au niveau vestimentaire, disposer d'un équipement propre et personnel (nominatif) à chaque cours ; le sac de sport sera ramené après chaque cours et l'équipement sera lavé régulièrement.

Pondération de la cote du SAVOIR-ÊTRE / hygiène - équipement		
5/5 pts/ x2 P2,3	L'élève respecte TOUS les critères suivants ->	<ul style="list-style-type: none"> * Se rafraichir pour être propre après chaque leçon * A un équipement propre et personnel à chaque leçon * Respecte les locaux (salles/vestiaires) * Respecte le matériel * Respect de la sécurité (bijoux, montre, appareils électroniques) * Respect du timing du vestiaire
4/5 pts/ x2 P2,3	L'élève n'a pas respecté 1 critère	
3/5 pts / x2 P2,3	L'élève n'a pas respecté 2 critères	
2/5 pts / x2 P2,3	L'élève n'a pas respecté 3 critères	
1/5 pts / x2 P2,3	L'élève n'a pas respecté 4 critères	
0/5 point	L'élève n'a pas respecté aucun critère	
PENALITES	<ul style="list-style-type: none"> - A chaque manquement cumulé d'un des critères, l'élève perd un point. - En cas d'abus (et/ou selon la gravité) des manquements, des mesures disciplinaires supplémentaires seront envisagées (retenues, ...) 	

4. Comportement /10 pts

Entreront en compte pour la note de comportement, les notions de respect des personnes (condisciples, enseignants, personnel d'entretien, ...), des installations et du matériel mis à disposition des élèves.

L'élève qui perturbera volontairement le bon déroulement de la leçon sera sanctionné au niveau de sa note de comportement. Chaque enseignant mettra également en évidence toute attitude positive d'un(e) élève.

Les professeurs d'éducation physique de l'I.P.E.S. de Tubize